



BO N° 41 du 9 octobre 2020

COMMUNE DE RIDDES

Conformément à la loi sur la circulation routière (art. 3 LCR) et en application de l'ordonnance sur la signalisation routière (art. 107 OSR), l'Administration communale de Riddes informe les usagers de:

- La pose d'un panneau de prescription N°2.50 « **Interdiction de parquer** » avec annotation complémentaire « **Engins agricoles, Engins de chantier, Engins remorques** » sur la parcelle N°6164 en face de l'immeuble « Ariana B », à 1918 La Tzoumaz.

Le dossier est à la disposition des intéressés, au bureau communal, pendant les trente jours de l'enquête.

Les oppositions ou observations éventuelles à l'encontre de cette signalisation doivent parvenir, sous pli recommandé, à l'Administration communale, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Riddes, le 9 octobre 2020

L'ADMINISTRATION COMMUNALE